

## **DAA n° 201402377**

### **Question 19**

Pour le paragraphe 4.4 – Offrant, accepterez-vous les biographies professionnelles des personnes principales qui seraient affectées au projet au lieu de leur curriculum vitæ?

### **Réponse 19**

L'offre doit comprendre leur curriculum vitæ.

### **Question 20**

Pour le paragraphe 4.6 – Renseignements financiers (plus précisément, 4.6.1 – Vérification de la solvabilité), si le proposant n'est ni une entreprise individuelle ni une société de personnes, quels renseignements financiers, le cas échéant, doivent faire partie de notre soumission?

### **Réponse 20**

**Veillez vous référer à la réponse 4 de la question 4.**

### **Question 21**

Si une entreprise est spécialisée dans certains types de formations et qu'elle propose de n'offrir qu'un certain nombre de celles demandées dans le cadre de la DAA, sera-t-elle envisagée pour ces services, ou la SCHL préfère-t-elle les fournisseurs qui offrent la plupart ou l'intégralité des services demandés?

### **Réponse 21**

La SCHL ne s'attend pas à ce que le fournisseur ait des compétences dans tous les services demandés. Les fournisseurs n'offrant qu'un certain nombre de services de formation ou de domaines de spécialité recevront le même traitement que tous les autres fournisseurs. En fonction de ses besoins, la Société demande aux fournisseurs choisis à la suite de la DAA qui répondent à ses besoins fonctionnels particuliers de lui soumettre des prix et/ou des propositions. Le choix des fournisseurs sera établi selon leurs compétences et leur expérience.

### **Question 22**

Les références provenant d'employés de la SCHL sont-elles acceptées?

### **Réponse 22**

Les références provenant d'employés de la SCHL seront acceptées.

### **Question 23**

Que demande la SCHL comme « Démonstration de la capacité à fournir les services », des références supplémentaires, des témoignages de clients, des titres de compétences en matière de formation, des listes de clients, des listes de séances de formation par date/client, du matériel de formation, des curriculums vitæ, etc.?

### **Réponse 23**

Veillez vous référer au paragraphe 4.4 pour obtenir la liste des compétences obligatoires.

**Question 24**

La SCHL envisagera-t-elle de négocier l'élimination ou la réduction de la valeur de l'exigence en matière d'assurance pour les petites ou moyennes entreprises?

**Réponse 24**

L'exigence en matière d'assurance est obligatoire.

**Question 25**

Puisque les honoraires de formateur quotidiens et le coût du matériel de cours varient énormément selon les différents programmes énumérés au paragraphe 3.2 – Description des services, un fournisseur peut-il soumettre plusieurs tableaux afin de fournir à la SCHL une fourchette de prix selon le domaine d'expertise dont il est question?

**Réponse 25**

Les fournisseurs peuvent soumettre plusieurs tableaux afin de fournir différents éventails de prix selon le domaine d'expertise dont il est question.